

**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL****Du Lundi 25 novembre 2024***Début de la séance à 19h20*

Membres : En exercice : 9, Présents : 6, Absents : 3**Etaient présents :**

S.Ebrard, B.Tapin, V.Lecarpentier, J-M.Elter, M.Vérier, F.Coupel

Etaient absente:

E.Monnier,

Etaient absents excusés : B.Laviec, J.Razafinarivo,**Pouvoirs :**

B.Laviec à B.Tapin, J.Razafinarivo à F.Coupel,

Secrétaire de séance : Mme M.Vérier**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2024 ;
- Adhésion au SDEC Isigny-Omaha Intercom;
- « ACTE » : Approbation du conseil sur le principe de télétransmission des actes budgétaires et administratifs, et choix de l’opérateur de télétransmission ;
- Création d’un poste d’adjoint technique principal de 2ème classe 35h ;
- Décision modificative du budget 05500 pour opérations d’ordre : cession terrains;
- Réforme des redevances Agence de l’Eau : Suite à l’augmentation des tarifs, délibération autorisant Madame le Maire à répercuter un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu, en eau potable comme en assainissement ;

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 par 8 voix pour

Madame le Maire propose l’ajout à l’ordre du jour du point suivant :

- DELIBERATION POUR PARTICIPATION DES COLLECTIVITES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTE ET PREVOYANCE)

Approbation à l’UNANIMITE

DELIBERATIONS et AVIS**1/ Adhésion au SDEC Isigny-Omaha Intercom**

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l’ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l’article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d’adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d’adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Pour : UNANIMITE



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 25 novembre 2024

2/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Considérant que la collectivité de Beaumont en Auge souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après discussion, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité,

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques, le choix de l'opérateur de transmission lui étant délégué.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Caen,

Pour : UNANIMITE

3/ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe 35h

Le conseil municipal :

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} en raison des besoins que nécessite la commune, madame le Maire propose à compter du 16 décembre 2024 :

La création de 1 emploi d'agent de non titulaire, à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires) en raison des besoins communaux d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Pour : UNANIMITE

4/ Décision modificative du budget 05500 pour opérations d'ordre : cession terrains;

Afin d'émettre les écritures d'ordre budgétaires relatives aux cessions de terrain, il est proposé au Conseil de de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204422 (040) : Bâtiments et installations	450,00	2111 (040) : Terrains nus	450,00
204422 (040) : Bâtiments et installations	354,00	2111 (040) : Terrains nus	354,00
	804,00		804,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
623 (011) : Publicité,publications,relations p	1,00	75888 (75) : Autres	1,00
623 (011) : Publicité,publications,relations p	1,00	75888 (75) : Autres	1,00
	2,00		2,00
Total Dépenses	806,00	Total Recettes	806,00

Pour : UNANIMITE

5/ Réforme des redevances Agence de l'Eau.



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 25 novembre 2024

Considérant qu’il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d’assainissement collectif) de facturer et d’encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d’eau et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d’encaissement ;

Considérant l’augmentation des tarifs à venir à partir de 2025 ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur une éventuelle répercussion du supplément au prix du mètre cube d’eau vendu en assainissement.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ par 7 voix pour et 1 voix contre,
approuve la répercussion du supplément au prix du mètre cube d’eau vendu, en assainissement.

6/ Participation des collectivités a la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance)

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l’article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l’accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l’un ou l’autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L’employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l’employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l’un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d’assurance, conclue à l’issue d’une procédure d’appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d’assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d’union de mutuelles, d’institution de prévoyance ou de société d’assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l’employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l’employeur.

La mairie de Beaumont en Auge souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2025** :

- Pour le risque **prévoyance et santé** :
 - Mettre en place un régime collectif sur la base d’une convention de participation conclue à l’issue d’un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque Santé - prévoyance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d’appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhéreront au contrat collectif d’assurance ;
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - versement d’un montant unitaire mensuel brut de : 7€ par agent pour le risque prévoyance,
 - versement d’un montant unitaire mensuel brut de : 15€ pour le risque santé,



PROCES VERBAL D’AFFICHAGE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 25 novembre 2024

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment à signer la déclaration d'intention du centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale et à saisir l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion.

Séance levée à 19h50

Les délibérations peuvent être consultées en Mairie
AFFICHÉ en Mairie, le 03/12/2024

Les actes de la commune sont édités par publication papier, et sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. (Délibération 29/2022. Séance du 27/06 /2022)

La secrétaire de séance

Le Maire,
Sylviane EBRARD